

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 8 juin 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Daniel Camden,	district N° 1	–	Noranda-Nord/Lac-Dufault
Sylvie Turgeon,	district N° 2	–	Rouyn-Noranda-Ouest
Martine Rioux,	district N° 3	–	Rouyn-Sud
Vicky Brazeau,	district N° 4	–	Centre-Ville
François Gagné,	district N° 5	–	Noranda
Piel Côté,	district N° 8	–	Marie-Victorin/du Sourire
Lyne Fortin,	district N° 9	–	Évain
Yvon Hurtubise,	district N° 11	–	McWatters/Cadillac/Bellecombe
Stéphane Girard,	district N° 12	–	d'Aiguebelle

Sont absents :

Louis Dallaire,	district N° 6	–	De l'Université
Élisa-Maude Champagne	district N° 7	–	Granada
Éric Grenier,	district N° 10	–	Kekeko

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2026-547 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

6.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.2.2 Adoption du premier projet de résolution pour la création d'un lot d'une largeur dérogatoire situé au 5099, boulevard Témiscamingue (lot projeté 6 735 964 au cadastre du Québec)

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.3 Ventes de terrains

7.3.3 Vente d'une partie du lot 6 712 666 au cadastre du Québec (avenue Senator) à P.L.A.C.E.S. résidence pour retraités et préretraités, aux fins de construction d'un bâtiment résidentiel

7.4 Autorisations de signatures

7.4.6 Renouvellement de l'entente globale d'harmonisation de l'utilisation du réseau routier municipal dans le cadre de certains travaux forestiers

9. AFFAIRES POLITIQUES

9.5 Nomination d'employés à la SADC, SESAT, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées, Réseau Biblio et Table de concertation de l'OBVT à titre d'observateurs

- 9.6 Aide financière de la Boutique Elena dans le cadre du Programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville pour l'immeuble situé au 103 de l'avenue Principale

11. RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.2 Conseil de quartier de Rollet

- 11.2.2 Octroi d'une subvention à même le résiduel de l'ex-municipalité

11.3 Conseil de quartier de Montbeillard

- 11.3.3 Nomination de Krystel Mercier

13. AVIS DE MOTION

- 13.3 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de créer la nouvelle zone « 4108 » et d'autoriser les usages d'habitation de faible densité

- 13.4 Règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction N° 2015-848

14. RÈGLEMENTS

- 14.4 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de créer la nouvelle zone « 4108 » et d'autoriser les usages d'habitation de faible densité

- 14.5 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction N° 2015-848

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 25 MAI 2026

Rés. N° 2026-548 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau
appuyé par la conseillère Lyne Fortin
et unanimement résolu
que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 25 mai
2026 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

PLAT CLIMAT

Le maire invite la population à prendre part à la dernière consultation publique ce mercredi 10 juin de 18 h 30 à 20 h 30 quant à l'élaboration de son tout premier plan climat.

SAISON DES TRAVAUX 2026

M. Chapadeau mentionne qu'un communiqué a été publié la semaine dernière concernant les principaux chantiers de la saison été 2026. Il ajoute que le meilleur moyen d'être informés des travaux et entraves est de consulter le site web de la Ville de Rouyn-Noranda et de s'inscrire aux avis du Portail citoyen.

DERNIÈRE SEMAINE POLITIQUE À QUÉBEC

Le maire souligne qu'il s'agit de la dernière semaine de travaux de l'Assemblée nationale avant la pause estivale. Il a rappelé que plusieurs dossiers importants pour Rouyn-Noranda pourraient être réglés, notamment ceux liés au statut particulier de Ville-MRC, au financement du transport collectif et les autorisations de délais pour la Fonderie Horne.

FÊTE NATIONALE 2026

M. Chapadeau invite la population aux festivités de la Fête nationale les 23 et 24 juin 2026 dans le cadre du 100^e anniversaire de Rouyn-Noranda.

4 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

HOMMAGE À ANNE FALARDEAU

La conseillère Vicky Brazeau a rendu hommage à Anne Falardeau, militante engagée dans la communauté et candidate aux dernières élections municipales sous la bannière du Parti Virage. Mme Falardeau est décédée abruptement récemment. Le conseiller François Gagné a également souligné son engagement en lisant quelques vers de la chanson *Les Yankees* de Richard Desjardins.

DÉFI EXTRÊME KETTLEBELL

Le conseiller Piel Côté a souligné l'exploit que souhaite accomplir un citoyen de Rouyn-Noranda dans le cadre du Défi Extrême Kettlebell le 20 juin prochain.

NOUVELLE DIRECTION À LA RESSOURCE POUR PERSONNES HANDICAPÉES

La conseillère Lyne Fortin a félicité Marie-France Beaudry pour sa nomination à la direction de la Ressource pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue. Elle succède à Rémi Mailloux qui a consacré près de 30 ans à cette importante cause régionale.

DÉFI DE LA 117

Le conseiller Daniel Camdem a félicité l'ensemble des participants du Défi de la 117, soulignant notamment la forte participation des jeunes.

MOBILISATION À CADILLAC

Le conseiller Yvon Hurtubise a remercié les citoyens qui se sont mobilisés pour exprimer leurs inquiétudes face à la fermeture de l'aréna de Cadillac depuis plusieurs mois.

FESTIVAL DES GUITARES DU MONDE

La conseillère Sylvie Turgeon a félicité les organisateurs de la 22^e édition du Festival des Guitares du Monde qui a eu lieu du 23 au 30 mai dernier. Ce festival a connu un grand succès dans le cadre des célébrations du 100^e anniversaire de Rouyn-Noranda.

GRAND RASSEMBLEMENT FAMILIAL DU 100^e

La conseillère Sylvie Turgeon rappelle le grand rassemblement familial du 100^e anniversaire de Rouyn-Noranda qui aura lieu les 27 et 28 juin prochains au parc Mouska. L'organisation est à la recherche de bénévoles. Les citoyens intéressés à s'impliquer peuvent se rendre sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda pour s'inscrire.

5 DEMANDES CITOYENNES

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE ET AVENIR DU BASSIN PIE-XII

- ☉ Marthe Julien, résidente de Rouyn-Noranda, exprime ses préoccupations concernant le retrait potentiel d'espaces de stationnement au centre-ville dans le cadre du projet de legs du 100^e anniversaire, notamment à proximité de l'hôpital.

Elle demande s'il est vrai qu'au Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), Maison Pie-XII, il y aurait fermeture du bassin d'hydrothérapie au profit du centre aquatique.

PROJET DALLAIRE

- ☉ Louise Bédard et Nathalie Aylwin, membres du comité de la préservation de la forêt Dallaire, remercient les organisateurs des consultations publiques entourant le projet. Elles saluent l'écoute démontrée tout au long de la démarche et indiquent qu'elles poursuivront leur implication afin de s'assurer du respect des engagements pris.

AVENIR DE L'ARÉNA DE CADILLAC

À tour de rôle, les citoyens de Cadillac ont réaffirmé l'importance de l'aréna de Cadillac pour la vitalité du quartier, tant sur le plan sportif que communautaire. Ils ont demandé au conseil municipal de préciser sa vision pour l'avenir de l'installation et ont rappelé les démarches réalisées au cours des dernières années.

Des préoccupations ont également été soulevées quant au manque d'information disponible. Plusieurs citoyens ont exprimé leur volonté de collaborer avec la Ville afin d'identifier des solutions.

Les interventions ont aussi mis en lumière le rôle de l'aréna dans l'attractivité du secteur ainsi que les nombreuses activités communautaires qui y sont organisées. Certains citoyens ont rappelé qu'un rapport d'expertise réalisé en 2022 concluait que le bâtiment pouvait être utilisé de façon sécuritaire, sous réserve d'un déneigement adéquat du toit.

Yohann Barette
Vincent Chavigny-Gélinas
Yves Villeneuve
Joëlle Deschênes
Denis Bédard

Tommy Desalliers
Jacqueline Chavigny
Christina Descoteaux
Daphné Nantel

INONDATIONS SUR LA RUE TASCHEREAU OUEST

- ☉ Jérémie Lapointe, résident de Rouyn-Noranda, mentionne que plusieurs résidences ont subi des refoulements à la suite de l'affaissement d'une ruelle survenu le 18 avril dernier et souhaite obtenir un suivi de la Ville concernant les assurances.

P.L.A.C.E.S.

- ☉ Jeannine Gagnon, résidente du rang Ducharme, mentionne une étape franchie pour le projet de résidence communautaire destinée aux retraités et préretraités sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

6 DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

6.1 Dérogations mineures

6.1.1 384, rue Cardinal-Bégin Est présentée pour Habitats Métis du Nord

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Habitats Métis du Nord relativement à la propriété située au 384-390 de la rue Cardinal-Bégin Est, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction d'écrans d'intimité dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la hauteur des écrans d'intimité est de 3,8 mètres au lieu du maximum de 1,85 mètre autorisé;
- les écrans d'intimité sont recouverts de déclin de fibrociment, un matériau qui n'est pas autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2029 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1989 ainsi que 2 bâtiments accessoires (remises);

ATTENDU QUE le bâtiment a fait l'objet de rénovations extérieures en 2024;

ATTENDU QUE les écrans d'intimité servent de murets séparateurs de chaque côté du bâtiment afin de délimiter l'entrée des logements, ayant été conçus afin de dissimuler la structure de l'escalier menant aux logements de l'étage, tout en créant un élément marquant pour les entrées et créer un effet plus intime;

ATTENDU QUE le retrait de ces écrans d'intimité aurait pour effet d'exposer le poteau d'acier soutenant l'escalier, ainsi que le pilastre de béton, ce qui pourrait représenter un risque pour la sécurité;

ATTENDU QUE le retrait des écrans obligerait également l'ajout de garde-corps, ce qui entraînerait une perte d'esthétisme et d'intimité;

ATTENDU QUE le revêtement des écrans d'intimité s'harmonise avec le revêtement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la régularisation de ces écrans d'intimités;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-549 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Habitat Métis du Nord** relativement à la hauteur et aux matériaux utilisés lors de la construction des écrans d'intimité au 384-390 de la rue Cardinal-Bégin Est et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 810 415 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.2 396, rue Cardinal-Bégin Est présentée pour Habitats Métis du Nord

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Habitats Métis du Nord relativement à la propriété située au 396-402 de la rue Cardinal-Bégin Est, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction d'écrans d'intimité dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la hauteur des écrans d'intimité est de 3,8 mètres au lieu du maximum de 1,85 mètre autorisé;
- les écrans d'intimité sont recouverts de déclin de fibrociment, un matériau qui n'est pas autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2029 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1989 ainsi que 2 bâtiments accessoires (remises);

ATTENDU QUE le bâtiment fera l'objet de rénovations extérieures, similaires à celles effectuées au bâtiment voisin (384-390, rue Cardinal-Bégin Est);

ATTENDU QUE les écrans d'intimité servent de murets séparateurs de chaque côté du bâtiment afin de délimiter l'entrée des logements, ayant été conçus afin de dissimuler la structure de l'escalier menant aux logements de l'étage, tout en créant un élément marquant pour les entrées et créer un effet plus intime;

ATTENDU QUE l'absence d'écrans d'intimité aurait pour effet d'exposer le poteau d'acier soutenant l'escalier, ainsi que le pilastre de béton, ce qui pourrait représenter un risque pour la sécurité;

ATTENDU QUE l'absence d'écrans d'intimité obligerait également l'ajout de garde-corps, ce qui entraînerait une perte d'esthétique et d'intimité;

ATTENDU QUE le revêtement des écrans d'intimité s'harmonise avec le revêtement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la régularisation de ces écrans d'intimités;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-550 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Habitat Métis du Nord** relativement à la hauteur et aux matériaux utilisés lors de la construction des écrans d'intimité au 396-402 de la rue Cardinal-Bégin Est et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 810 416 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.3 167, avenue de l'Église présentée par Jean-François Couillard

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Jean-François Couillard relativement à la propriété située au 167 de l'avenue de l'Église, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire de type garage dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la hauteur du bâtiment accessoire (garage) serait de 8,6 mètres au lieu du maximum de 7,5 mètres autorisé;
- la superficie totale des bâtiments accessoires serait de 411 mètres carrés au lieu du maximum de 300 mètres carrés autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3090 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1935 ainsi que 2 bâtiments accessoires, soit une grange dont la superficie totale est de 160 mètres carrés et une serre d'une superficie totale de 27 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire un nouveau bâtiment accessoire (garage) afin d'y entreposer un véhicule récréatif de grande taille ainsi que divers accessoires, véhicules et équipements;

ATTENDU QUE la propriété est située au cœur du noyau villageois d'Évain;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur tient compte de la superficie de la propriété pour établir des normes quant à la superficie maximale des bâtiments accessoires ainsi que la hauteur maximale de ceux-ci;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté serait implanté devant le bâtiment accessoire (grange) faisant en sorte qu'il serait visible de la voie publique;

ATTENDU QUE l'on retrouve très peu de végétation entre la voie publique et l'emplacement projeté du bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment accessoire projeté dépasserait celle du bâtiment principal, accentuant son impact visuel et son caractère dominant sur le terrain;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté, en raison de sa volumétrie et de l'absence de lucarnes, d'ouvertures (fenêtres) ou d'éléments architecturaux distinctifs, présente un effet de masse important qui nuit à son intégration au cadre bâti environnant;

ATTENDU QU'une hauteur de 8,6 mètres représente un écart important de la norme, lequel ne peut être considéré comme d'ordre mineur;

ATTENDU QU'au surplus des bâtiments accessoires localisés sur la propriété (grange et serre), le bâtiment principal comporte un garage annexé;

ATTENDU QU'il est possible pour le propriétaire de réaliser son projet en réduisant la superficie totale des bâtiments accessoires et la hauteur du bâtiment accessoire (garage) projeté sans que cela ne lui cause un préjudice majeur;

ATTENDU QUE malgré le fait qu'en date du 24 et du 25 mars 2026, les propriétaires d'immeubles avoisinants 165 et 171 ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure, il a été jugé qu'il n'y avait pas lieu d'accorder la demande telle que soumise;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis partiellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-551 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que :

- le bâtiment accessoire (garage) soit d'une hauteur maximale de 8 mètres (pente de toit 5/12);
- la superficie totale des bâtiments accessoires soit d'un maximum de 325 mètres carrés (nouveau bâtiment accessoire d'un maximum de 138 mètres carrés);

soit partiellement accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Jean-François Couillard** relativement à la construction projetée d'un bâtiment accessoire de type garage au 167 de l'avenue de l'Église et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant les **lots 4 173 150 et 6 477 355 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.4 4040, rang Valmont présentée par Marc-André Choquette

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Marc-André Choquette Croteau relativement à la propriété située au 4040 du rang Valmont, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire de type garage dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la hauteur du bâtiment accessoire (garage) serait de 6,8 mètres au lieu du maximum de 6,1 mètres autorisé;
- la superficie totale des bâtiments accessoires serait de 173,99 mètres carrés au lieu du maximum de 150 mètres carrés autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 4094 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1990 ainsi que 3 bâtiments accessoires (gazebo, garage et remise);

ATTENDU QUE la propriété est située au cœur du noyau villageois de Beaudry;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite démolir le bâtiment accessoire (garage) existant afin de permettre la construction du nouveau bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur tient compte de la superficie de la propriété pour établir des normes quant à la superficie maximale des bâtiments accessoires ainsi que la hauteur maximale de ceux-ci;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite toutefois réutiliser la dalle existante pour la nouvelle construction;

ATTENDU QUE pour ce faire, le bâtiment accessoire (garage) projeté serait construit à une distance minimale de 14,3 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE le propriétaire s'est engagé à démolir l'abri à bois et le bâtiment accessoire (remise) afin de diminuer le caractère dérogatoire de sa demande;

ATTENDU QU'en date du 6 et 7 avril 2026, les propriétaires d'immeubles avoisinants 4034 et 4060 ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire de type garage, à certaines conditions;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-552 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que :

- le bâtiment accessoire (garage) soit localisé à une distance minimale de 14,3 mètres de la ligne avant de propriété;
- l'abri à bois et le bâtiment accessoire (remise) soient démolis;

soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par Marc-André Choquette Croteau relativement à la hauteur d'un bâtiment accessoire de type garage et à la superficie totale des bâtiments accessoires (131,55 mètres carrés) au 4040 du rang Valmont et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant les **lots 4 381 652 et 4 712 706 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.1.5 7309, route d'Aiguebelle présentée par Frédérick Trudel

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Frédérick Trudel relativement à la propriété située au 7309 de la route d'Aiguebelle, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la distance entre le bâtiment accessoire de type garage et la ligne de terrain avant qui serait de 2,63 mètres au lieu du minimum de 20 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7500 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation maison mobile ou unimodulaire », « ressource naturelle mise en valeur et conservation », « ressource naturelle exploitation continue de la faune et de la forêt », « ressource naturelle exploitation continue du sol et du sous-sol », « agricole production végétale et activités liées », « agricole production animale et activités liées », « agricole agrotouristique » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1935 ainsi que de 5 bâtiments accessoires (2 garages en bois, 2 remises en bois et une remise en tôle);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) situé à une distance variant de 2,63 à 4,3 mètres de la ligne avant de propriété a été démoli et qu'un nouveau bâtiment accessoire (garage) a été reconstruit au même endroit;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) ayant été démoli bénéficiait d'un droit acquis;

ATTENDU QUE le bâtiment est de petite superficie et respecte toutes les autres normes prévues à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la localisation de l'installation septique, la présence d'un cours d'eau et la topographie du terrain limitent l'espace disponible à proximité du bâtiment principal pour permettre l'implantation du bâtiment accessoire à un endroit conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE l'emprise de rue à cet endroit est très large et un fossé sépare la voie publique de la ligne avant de propriété, diminuant l'impact visuel de la localisation du bâtiment accessoire;

ATTENDU QU'il y a toutefois lieu qu'une bande végétalisée soit plantée et maintenue entre le bâtiment accessoire (garage) et la ligne avant de propriété afin de créer un écran végétal;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire de type garage, à certaines conditions;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-553 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à l'installation et au maintien d'une bande végétalisée (écran végétal) le long de la ligne avant du côté ouest de l'entrée charretière de la propriété, laquelle doit être composée d'arbres matures à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par Frédérick Trudel relativement à la distance entre le bâtiment accessoire de type garage et la ligne de terrain avant au 7309 de la route d'Aiguebelle et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré au certificat de localisation N° 1218 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 3 juin 2015 et concernant le **lot 4 820 468 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.2.1 Adoption du second projet de résolution pour l'implantation d'un usage de service de physiothérapie complémentaire à l'habitation au 1244 du boulevard Témiscamingue, secteur du lac Pelletier

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets du second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel l'assemblée de consultation publique a été tenue le 25 mai dernier et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Antoine Valcourt-Morin est propriétaire de l'immeuble situé au 1244 du boulevard Témiscamingue, composé des lots 3 283 462, 6 379 141, 6 379 143 et 6 677 879 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire est physiothérapeute et souhaite exercer sa profession sur sa propriété résidentielle;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 5099 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas l'élément suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage complémentaire à l'habitation de service de physiothérapie non autorisé;

ATTENDU QUE le propriétaire exerce actuellement son usage de services professionnels dans un local commercial au centre-ville et que ce local est mal adapté pour sa clientèle composée en partie de personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE l'utilisation d'une partie de sa résidence pour l'exercice de son usage permettra au propriétaire d'améliorer la qualité de ses services, notamment par un aménagement priorisant l'accessibilité universelle;

ATTENDU QUE le projet n'engendrera pas de modification au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet engendrera un achalandage négligeable sur la propriété;

ATTENDU QUE l'usage dérogatoire associé à la demande s'apparente à la fonction « services professionnels et de quartier » au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « rurale : secteur rural » au plan d'urbanisme et que celle-ci y constitue une fonction dominante;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-554 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant l'exercice d'un usage de service de physiothérapie, complémentaire à l'habitation sur la propriété située au 1244 du boulevard Témiscamingue, soit sur les **lots 3 283 462, 6 379 141, 6 379 143 et 6 677 879 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette l'élément dérogatoire suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage complémentaire à l'habitation de service de physiothérapie.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6.2.2 Adoption du premier projet de résolution pour la création d'un lot d'une largeur dérogatoire situé au 5099 du boulevard Témiscamingue (lot projeté 6 735 964 au cadastre du Québec)

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets du premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Christine Cousineau est propriétaire de l'immeuble situé au 5099 du boulevard Témiscamingue, soit le lot 5 882 418 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite vendre la partie résidentielle de sa propriété et garder la partie résiduelle à des fins personnelles et que cette dernière aura besoin d'un accès à la voie publique;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé un projet de lotissement à la Ville de Rouyn-Noranda afin de créer le lot résiduel 6 735 964 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble n'est pas desservi par les réseaux d'égouts et d'aqueduc et qu'il est situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation et à l'intérieur d'un corridor riverain;

ATTENDU QUE la superficie du terrain résiduel créé serait de 367 984,8 mètres carrés, sa profondeur serait supérieure à 1 300 mètres et sa largeur à l'arrière des terrains résidentiels serait supérieure à 250 mètres;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas l'élément suivant du règlement de lotissement N° 2015-845 :

- largeur avant du lot de 17,85 mètres au lieu du minimum de 60 mètres pour un lot situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation et pour un lot non desservi situé à l'intérieur d'un corridor riverain.

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans un secteur rural résidentiel;

ATTENDU QUE sur le lot résiduel créé par la vente, aucune construction ne sera réalisée, à l'exception d'un abri sommaire et que ce projet ne constitue pas une densification du milieu rural;

ATTENDU QUE la seule modification prévue à l'aménagement extérieur du terrain est la création d'un chemin d'accès non pavé à partir du boulevard Témiscamingue;

ATTENDU QUE plusieurs milieux humides se trouvent sur l'immeuble et que ceux-ci appartiennent à la catégorie « utilisation durable » au plan régional des milieux humides (PRMHH) de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le chemin d'accès traversera un milieu humide, ce qui est considéré comme une forme d'utilisation durable s'il respecte la réglementation applicable;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « rurale : secteur rural » au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme ne contient pas de normes de lotissement, mais que celui-ci doit concorder avec le schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci contient des normes de lotissement;

ATTENDU QUE la largeur minimale de la ligne avant des lots non desservis situés à l'intérieur d'un corridor riverain au schéma d'aménagement et de développement est de 60 mètres pour les raisons suivantes :

- limiter l'urbanisation diffuse à l'extérieur des périmètres urbains;
- diminuer la pression anthropique sur les lacs;
- répondre aux contraintes liées à la construction dans les secteurs non desservis;
- limiter l'étalement urbain en 3^e couronne.

ATTENDU QUE la construction d'un abri sommaire ne constitue pas une urbanisation diffuse et que l'usage ne créerait pas de pression anthropique ni de contraintes liées à l'absence de réseaux d'égouts ou d'aqueduc, et ce, malgré la largeur dérogatoire de la façade du terrain;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-555 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant la création d'un lot d'une largeur dérogatoire à partir de la partie non résidentielle du terrain situé au **5099 du boulevard Témiscamingue**, soit le **lot projeté 6 735 964 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette l'élément dérogatoire suivant du règlement de lotissement N° 2015-845 :

- créer un lot d'une largeur de 17,5 mètres, au lieu du minimum de 60 mètres.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect de la condition suivante :

- aucune construction ou bâtiment ne peut être érigé sur la propriété à l'exception d'un abri sommaire situé dans la partie arrière du terrain faisant partie de la zone 7116, et ce, en conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **6 juillet 2026, à 19 h 40**.

ADOPTÉE

6.3 Usages conditionnels

6.3.1 Parc aéroportuaire (quartier de McWatters)

La greffière mentionne que le projet d'usage conditionnel concernant le parc aéroportuaire dans le quartier de McWatters est retiré et qu'un nouveau projet pourrait être déposé ultérieurement.

7 AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 Gestion du personnel

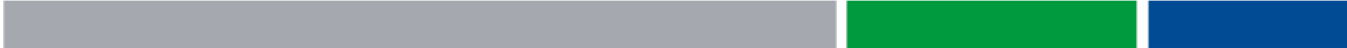
Après explication par le directeur général adjoint et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2026-556 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2026P09 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Le Bas—Carlez, Éloïse	2026-05-04	Étudiant	Stagiaire en communication numérique	8	24,45 \$	Communications
Sauvé, Coralie	2026-05-22	Réserviste	Commis-réceptionniste	7	22,81 \$	Sports
Lakumu, David	2026-05-25	Étudiant	Stagiaire – Technicien en génie municipal	8	20,10 \$	Ingénierie
Ndjadi, Yolande	2026-05-25	Étudiant	Préposée (espaces verts)	1	20,60 \$	Parcs et espaces publics
Lebel, Valérie	2026-05-25	Étudiant	Préposée (espaces verts)	1	20,35 \$	Parcs et espaces publics
Trépanier, Éloi	2026-05-25	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	20,10 \$	Parcs et espaces publics

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Barrette, Charles-Alexis	2026-05-25	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	20,10 \$	Parcs et espaces publics
Denis, Maé	2026-05-25	Étudiant	Préposée (espaces verts)	1	18,85 \$	Parcs et espaces publics
Noël, Félix-Antoine	2026-05-25	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	18,85 \$	Parcs et espaces publics
Lepage-Nadeau, Léa	2026-05-25	Étudiant	Préposée (espaces verts)	1	20,10 \$	Parcs et espaces publics
Lafortune, Léa	2026-05-25	Étudiant	Préposée (espaces verts)	1	18,85 \$	Parcs et espaces publics
Herjean-Ferreira, Abraham	2026-05-25	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	18,85 \$	Parcs et espaces publics
Poitras, Ernest	2026-05-25	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	18,85 \$	Parcs et espaces publics
Albert, Zack	2026-05-25	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	18,85 \$	Parcs et espaces publics
Chabot, Linda	2026-05-25	Étudiant	Préposée (espaces verts)	1	20,10 \$	Parcs et espaces publics
Simard, Zachary	2026-05-25	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	20,10 \$	Parcs et espaces publics
Aubin, Camille	2026-05-25	Étudiant	Technicienne aux cours d'eau et aménagement du territoire	1	23,95 \$	Aménagement du territoire et urbanisme
Labbé, Nicolas	2026-05-26	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	18,85 \$	Parcs et espaces publics
Lemay, Wiliam	2026-05-26	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	20,10 \$	Parcs et espaces publics
Lévesque, Alexy	2026-05-26	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	20,35 \$	Parcs et espaces publics
Rheault, Alexis	2026-05-26	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	18,85 \$	Parcs et espaces publics
Audet, Raphaëlle	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	18,85 \$	Loisirs
Miljours, Émye	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	18,85 \$	Loisirs
Lacroix, Léane	2026-05-27	Étudiant	Cheffe d'équipe (Programme d'animation)	1	21,60 \$	Loisirs
Bergeron, Léa	2026-05-27	Étudiant	Cheffe d'équipe (Programme d'animation)	1	21,60 \$	Loisirs
Lacroix, Aurélie	2026-05-27	Étudiant	Cheffe d'équipe (Programme d'animation)	1	21,10 \$	Loisirs
Laflamme, Thomas	2026-05-27	Étudiant	Chef d'équipe (Programme d'animation)	1	21,10 \$	Loisirs
Petit, Charlotte	2026-05-27	Étudiant	Cheffe d'équipe (Programme d'animation)	1	21,10 \$	Loisirs
Bergeron, Maude	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,60 \$	Loisirs
Roy, Léa-Kim	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,60 \$	Loisirs
Baillargeon, Eden	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,60 \$	Loisirs
Gilbert, Talie	2026-05-27	Étudiant	Cheffe d'équipe (Programme d'animation)	1	21,10 \$	Loisirs
Rollin, Élisabeth	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,60 \$	Loisirs
Simard, Frédéric	2026-05-27	Étudiant	Animateur (Programme d'animation)	1	20,60 \$	Loisirs
Ducharme, Elya	2026-05-27	Étudiant	Cheffe d'équipe (Programme d'animation)	1	21,10 \$	Loisirs
Flageole, Evan	2026-05-27	Étudiant	Animateur (Programme d'animation)	1	20,35 \$	Loisirs
Carbonneau, Mélyane	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,35 \$	Loisirs
L'Heureux, Élisabeth	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,35 \$	Loisirs
Perron, Nathan	2026-05-27	Étudiant	Animateur (Programme d'animation)	1	20,35 \$	Loisirs
Auclair, Charles	2026-05-27	Étudiant	Animateur (Programme d'animation)	1	20,10 \$	Loisirs
Boutin, Claude-Alexis	2026-05-27	Étudiant	Animateur (Programme d'animation)	1	20,10 \$	Loisirs
Gilbert, Félicia	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,10 \$	Loisirs
Guertin, Talia	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,10 \$	Loisirs
Lambert, Josef	2026-05-27	Étudiant	Animateur (Programme d'animation)	1	20,10 \$	Loisirs
Lavigne, Gabrielle	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,10 \$	Loisirs
Noël-Bernèche, Élaudie	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,10 \$	Loisirs



Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Riahi, Chahinez	2026-05-27	Étudiant	Accompagnatrice spécialisée (Programme d'animation)	1	20,35 \$	Loisirs
Vincent, Anabelle	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,10 \$	Loisirs
Cameron, Noah	2026-05-27	Étudiant	Animateur (Programme d'animation)	1	20,10 \$	Loisirs
Côté-Tondreau, Renaud	2026-05-27	Étudiant	Animateur (Programme d'animation)	1	20,10 \$	Loisirs
Dickey, Lory	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,60 \$	Loisirs
Bourassa, Zachary	2026-05-27	Étudiant	Animateur (Programme d'animation)	1	20,60 \$	Loisirs
Auger, Annie-Pier	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,60 \$	Loisirs
Cliche, Édouard	2026-05-27	Étudiant	Animateur (Programme d'animation)	1	20,60 \$	Loisirs
Beaulieu, Jean-Félix	2026-05-27	Étudiant	Chef d'équipe (Programme d'animation)	1	21,10 \$	Loisirs
Fortin, Rosalie	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,35 \$	Loisirs
Larabée, Emily	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,35 \$	Loisirs
Duchesne, Aurélie	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,10 \$	Loisirs
Dupuis, Emy	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,10 \$	Loisirs
Gaudet, Anna-Ève	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,10 \$	Loisirs
Albert, Léo	2026-05-27	Étudiant	Animateur (Programme d'animation)	1	20,10 \$	Loisirs
Ayotte, Anna-Mai	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,10 \$	Loisirs
Couillard, Rosalie	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	20,10 \$	Loisirs
Noël, Romain	2026-05-27	Étudiant	Animateur (Programme d'animation)	1	18,85 \$	Loisirs
Pleau-Thivierge, Mahika	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	18,85 \$	Loisirs
L'Écuyer, Rose	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	18,85 \$	Loisirs
Nadeau, Marie-Soleil	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	18,85 \$	Loisirs
Cliche, Charlotte	2026-05-27	Étudiant	Animatrice (Programme d'animation)	1	18,85 \$	Loisirs
Desjardins, Kyle	2026-06-01	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	18,85 \$	Parcs et espaces publics
Tremblay, Lucas	2026-06-01	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	20,10 \$	Parcs et espaces publics
Enchill, David Kojo	2026-06-01	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	20,10 \$	Parcs et espaces publics
Gauthier, Émilie	2026-06-01	Étudiant	Préposée (espaces verts)	1	20,10 \$	Parcs et espaces publics
Kerby, Milan	2026-06-01	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	20,10 \$	Parcs et espaces publics
Courchesne, Lorie	2026-06-01	Étudiant	Préposée (espaces verts)	1	20,10 \$	Parcs et espaces publics
Lemay, Jean-Sébastien	2026-06-01	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	30,39 \$	Travaux publics
Jalbert, Yzak	2026-06-01	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	30,39 \$	Travaux publics
Kombaté, David Yacoubou	2026-06-01	Étudiant	Préposé (espaces verts)	1	18,85 \$	Parcs et espaces publics
Rafaliantsoa, Faniry	2026-06-03	Réserviste	Inspectrice à la réglementation et hygiène du milieu	1	30,79 \$	Permis et inspection

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE
1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.
7) Embauche supplémentaire aux effectifs.
8) Stage rémunéré.

ADOPTÉE

7.1.2 *Embauche de Ndèye Marie Dramé, candidate à la profession d'ingénieur - infrastructure de l'eau*

Rés. N° 2026-557 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu

que **Ndèye Marie Dramé** soit embauchée en tant que candidate à la profession d'ingénieur – infrastructure de l'eau, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 15 juin 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 2 de l'échelle salariale de l'ingénieur junior.

ADOPTÉE

7.1.3 *Nomination de Marc Gilbert, lieutenant à temps partiel*

Rés. N° 2026-558 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que Marc Gilbert soit nommé en tant que lieutenant à temps partiel et que la date d'entrée en fonction soit le 9 juin 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des lieutenants du service de la sécurité incendie.

Que le salaire à la nomination soit établi selon la convention collective des lieutenants du service de la sécurité incendie.

ADOPTÉE

7.2 *Octroi de contrats*

Après explication par le directeur général adjoint et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.2.1 *Renouvellement du contrat des lignes téléphoniques MegaLink 2026-2031*

Rés. N° 2026-559 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à la compagnie **Télébec, Société en commandite** le contrat concernant le renouvellement du contrat de fourniture de lignes téléphoniques de type Megalink 2026-2031 nécessaires aux opérations de plusieurs bâtiments de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 124 727,64 \$ (taxes incluses).

Que le directeur des technologies de l'information soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.2 *Récolte de bois et construction de chemins forestiers d'été - secteur Noras*

Rés. N° 2026-560 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **10919543 Canada inc. (Foresterie Roycam)** concernant le contrat de récolte de bois mécanisée et de construction de chemins forestiers d'été sur les blocs de lots intramunicipaux dans le secteur Noras au montant de 397 516,73 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et des services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.3 Services professionnels visant la réalisation de plans d'évacuation de certains bâtiments municipaux

Rés. N° 2026-561 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **MLS Architectes** concernant le contrat de services professionnels visant la réalisation des plans d'évacuation de certains bâtiments municipaux au montant de 44 937,98 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que la directrice des travaux publics et des services techniques ou le chef des immeubles soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.3 Ventes de terrains

Après explication par le directeur général adjoint et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.3.1 Vente du lot 4 592 840 au cadastre du Québec (terrain de maison mobile) dans le quartier de Cadillac

Rés. N° 2026-562 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Éric Roussy** le lot 4 592 840 au cadastre du Québec (40, rue Dumont Ouest, quartier de Cadillac) pour un montant de 16 274 \$ (taxes en sus) à des fins résidentielles conditionnellement à l'achat de la maison mobile.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- **Aménagements et constructions** : Seule l'habitation unimodulaire est autorisée sur le lot. Pour tous les travaux d'aménagement ou de construction à être réalisés sur le terrain (à la suite de l'obtention d'un permis à cet effet), l'acquéreur doit s'assurer que les travaux seront exécutés de manière à n'entraver d'aucune façon l'écoulement naturel des eaux.
- **Garantie** : La vente du lot 4 592 840 du cadastre du Québec est faite sans aucune garantie de qualité et aux risques et périls de l'acquéreur, celui-ci déclare avoir examiné l'immeuble et renonce expressément à tout recours relatif à tout vice ou défaut apparent ou caché de quelque nature que ce soit, incluant la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'immeuble. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, il est entendu qu'il n'y a aucune garantie légale ou conventionnelle concernant le droit de propriété, les vices cachés, l'état, la quantité, la condition, la capacité portante ou la qualité du terrain.

L'acquéreur reconnaît s'être fondé uniquement et entièrement sur le résultat de sa propre inspection de l'ensemble de l'immeuble ou de celle de ses conseillers et reconnaît que tout renseignement ne lui a été fourni par la Ville et/ou ses représentants que pour sa convenance et ne comporte aucune garantie d'exactitude.

- **Servitudes** : Lorsque requis, l'acquéreur, ses ayants droit, ses liquidateurs ainsi que tout propriétaire subséquent devront céder gratuitement toutes les servitudes ainsi que les droits de passage ou de non-construction reliés au lot acquis pour les services municipaux ou d'utilités publiques (ex. : fils

électriques, conduites de gaz, d'aqueduc ou d'égout, etc.). Entendu que l'acquéreur s'engage à faire suivre cette clause dans l'acte de cession de sa propriété et d'obtenir le même engagement envers la Ville de Rouyn-Noranda de la part de ses acquéreurs.

- **Frais de notaire** : Les frais de préparation, de copies et de publication de l'acte de vente notarié sont de la responsabilité de l'acquéreur.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

7.3.2 Acquisition du lot 3 962 259 au cadastre du Québec (rue Martel), secteur Marie-Victorin

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099; la Ville de Rouyn-Noranda a adopté son plan triennal des immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 le 15 décembre 2025;

ATTENDU QU'un des projets au PTI prévoit l'acquisition de terrains à des fins de réserve foncière au montant de 250 000 \$ financé par l'« Excédent de fonctionnement non affecté »;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-563 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda acquière le **lot 3 962 259 au cadastre du Québec** (rue Martel, secteur Marie-Victorin), d'une superficie de 827 mètres carrés, appartenant à la société **Tousignant Électrique inc.** au montant de 23 000 \$ avant taxes à des fins de protection du milieu naturel.

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues), à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures.

Que les montants relatifs à cette acquisition, incluant notamment les taxes, les frais administratifs, les honoraires professionnels et les frais d'arpentage, soient financés à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.3.3 Vente d'une partie du lot 6 712 666 au cadastre du Québec (avenue Senator) à P.L.A.C.E.S. résidence pour retraités et préretraités, aux fins de construction d'un bâtiment résidentiel

Rés. N° 2026-564 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise
et unanimement résolu
que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente d'une partie du lot 6 712 666 au cadastre du Québec (avenue Senator) d'une superficie approximative de**

5 775 mètres carrés à P.L.A.C.E.S. résidence pour retraités et préretraités, aux fins de construction d'un bâtiment résidentiel multi-logements; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4 Autorisations de signatures

Après explication par le directeur général adjoint et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.4.1 Entente de participation financière au Programme « fonds services de garde éducatifs en milieu familial »

Rés. N° 2026-565 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que la trésorière et directrice des services administratifs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente de participation financière au Programme « fonds services de garde éducatifs en milieu familial »**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.2 Office municipal d'habitation (OMH) et logements sociaux

7.4.2.1 Entente avec l'OMH et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le Programme de supplément au loyer (PSL)

Rés. N° 2026-566 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec l'Office municipal d'habitation (OMH) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le Programme de supplément au loyer (PSL)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.2.2 Entente avec l'OMH et la SHQ pour le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

Rés. N° 2026-567 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec l'Office municipal d'habitation (OMH) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.2.3 Entente avec l'OMH concernant l'application du PSL et du PRHLM

Rés. N° 2026-568 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu

que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec l'Office municipal d'habitation (OMH) concernant l'application du Programme de supplément au loyer (PSL) et du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.3 Avenant N° 1 à l'entente sectorielle visant le soutien au développement culture dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU'une entente sectorielle de développement sectorielle visant le soutien au développement culturel dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (ci-après « l'entente ») a été signée le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue (CCAT) souhaite bonifier le budget du projet « Escouade culturelle » qui vise à soutenir les organismes culturels de la région et s'inscrit au plan d'action de l'entente;

ATTENDU QUE les sommes disponibles dans l'entente ne permettent pas de financer la totalité de ce projet;

ATTENDU QUE le projet est en adéquation avec la priorité régionale en occupation et vitalité des territoires suivants : stimuler la fierté collective, favoriser le bien-être et l'enracinement durable des personnes en renforçant les capacités d'accueil et d'intégration de chacun des territoires de la région et en misant particulièrement sur la culture et le tourisme;

ATTENDU QU'une somme supplémentaire de 30 000 \$ en provenance du sous-volet Priorités régionales du volet 1 – Rayonnement régional du FRR sera affectée à l'entente pour la réalisation du projet Escouade culturelle;

ATTENDU QUE le CCAT injecte également une somme de 30 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'une prolongation de l'entente au 31 mars 2028 est nécessaire afin de maximiser l'impact des actions prévues au plan d'action;

ATTENDU QU'un avenant à l'entente doit être signé à cette fin;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-569 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Martine Rioux
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'avenant N° 1 à l'entente sectorielle visant le soutien au développement de culture dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue**.

Que soit désignée Émilie Villeneuve, cheffe du service de la culture, à titre de représentante de la Ville de Rouyn-Noranda au comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉE

7.4.4 Addenda N° 1 à l'entente de location de locaux avec Glencore Canada Corporation, division Mine Raglan

Rés. N° 2026-570 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Martine Rioux
et unanimement résolu

que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**addenda N° 1 à l'entente de location de locaux situés au 100 de l'avenue de l'Aéroport avec Glencore Canada Corporation, division Mine Raglan**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.5 Addenda N° 2 au protocole d'entente avec la Bastide des Aînés concernant le loyer pour les locaux municipaux

ATTENDU QUE depuis 2005, la Ville de Rouyn-Noranda loue des espaces au 6916 du boulevard Témiscamingue (Bastide des Aînés) selon une entente datant de 2005 (résolution N° 2005-500);

ATTENDU QUE l'espace loué comprend :

- un bureau municipal (bureau de quartier);
- un local pour le Cercle de fermières;
- un local polyvalent pour les organismes, les activités communautaires et les conseils de quartier.

ATTENDU QU'en 2018, un addenda est venu ajuster le loyer (résolution N° 2018-792);

ATTENDU QU'en janvier 2026, la Bastide des Aînés a transmis une nouvelle demande d'ajustement du loyer;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-571 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Martine Rioux
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**addenda N° 2 au protocole d'entente sur la location par la Ville de Rouyn-Noranda** du rez-de-chaussée de la partie centrale de l'édifice situé au 6916 du boulevard Témiscamingue (ancienne école Christ-Roi) appartenant à la **Bastide des Aînés**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.6 Renouvellement de l'entente globale d'harmonisation de l'utilisation du réseau routier municipal dans le cadre de certains travaux forestiers

Rés. N° 2026-572 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Martine Rioux
et unanimement résolu
que la directrice des travaux publics et des services techniques soit autorisée
à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **renouvellement de l'entente globale d'harmonisation de l'utilisation du réseau routier municipal** dans le cadre de certains travaux forestiers pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} juin 2031; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.5 **Renouvellement du programme d'assurance responsabilité des pistes de rouli-roulants et des parcs pour BMX pour 2026-2027**

Après explication par le directeur général adjoint et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda fait partie du Regroupement d'assurance responsabilité des pistes de rouli-roulant et pistes de BMX (Regroupement);

ATTENDU QUE le Regroupement a accepté les conditions de renouvellement de son programme d'assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX pour la période du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juin 2027 avec son courtier actuel BFL Canada inc.;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-573 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Martine Rioux
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda renouvelle son **programme d'assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX** pour la période du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juin 2027 avec son courtier actuel **BFL Canada inc.**

Que soit versée pour le terme 2026 à 2027, la prime de la Ville de Rouyn-Noranda, soit 20 069,08 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais d'administration de l'UMQ, soit 456 \$ (taxes en sus) au mandataire des assureurs représentés par BFL Canada inc.

Que Karen Audet, trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

8 CORRESPONDANCE

8.1 **Demandes d'autorisations d'événements**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 **Fête en communauté**

Rés. N° 2026-574 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
qu'autorisation soit accordée au **Comité des loisirs de McWatters** pour la tenue de la « **Fête en communauté** » le 13 juin 2026 de 8 h à 18 h (incluant le montage et le démontage) à la salle communautaire de McWatters et dans le stationnement.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la présence d'une fermette sur le site de l'événement.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Que le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.2 Course de couleur de l'école Le Prélude

Rés. N° 2026-575 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à l'école **Le Prélude** pour la tenue de la « **Course en couleur** » le 19 juin 2026 de midi à 16 h.

Qu'à cette occasion, autorisation soit accordée pour la fermeture complète de la rue Charbonneau (entre les avenues Hébert et Barrette), la rue Côté (entre les avenues Hébert et Barrette), l'avenue Barrette (entre les rues Charbonneau et Côté) et l'avenue Hébert (entre les rues Charbonneau et Côté).

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.3 Festival du GRAAT

Rés. N° 2026-576 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à **Grand Rassemblement Acoustique en Abitibi-Témiscamingue** pour la tenue du « **Festival du GRAAT** » du 10 au 12 juillet 2026 (incluant le montage et le démontage) derrière la salle communautaire de McWatters (dans la salle communautaire en cas d'intempéries).

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Que le conseil municipal autorise la vente de produits dérivés et la consommation de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.4 **Rassemblement de la famille Desrochers**

Rés. N° 2026-577 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée pour la tenue du « **Rassemblement de la famille Desrochers** » du 18 au 19 juillet 2026 à la salle communautaire de Cloutier ainsi que l'installation de véhicules récréatifs dans le stationnement.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.5 **Afrostival**

Rés. N° 2026-578 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à **Africulture Production** pour la tenue du festival en plein air dédié aux cultures africaines et afrodescendantes « **Afrostival** » du 13 au 18 août 2026 (incluant le montage et le démontage) à la place de la Citoyenneté et de la Coopération ainsi que l'utilisation gratuite des cases de stationnement.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Que le conseil municipal autorise la vente de produits dérivés, de nourriture et la consommation de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 **AFFAIRES POLITIQUES**

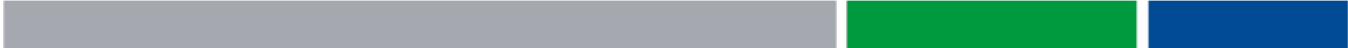
9.1 **Dons, subventions et contributions 2026**

Après explication par la conseillère Lyne Fortin et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.1.1 **Politique de soutien aux organismes (PSO) - appel 2 de 2**

Rés. N° 2026-579 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit autorisé le versement des montants ci-après mentionnés pour l'année 2026 :

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES (appel 2 de 2)				
	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS		Volet ruralité	Volet régulier
1	Club de ski de fond Évain inc.	Achat d'un rack à fartage et de bacs de rangement	494 \$	
2	Comité des loisirs de McWatters	Achat d'équipements destinés aux activités communautaires	700 \$	
3	Cercle de fermières Évain	Salle l'artisane	2 654 \$	
4	Cercle de fermières Montbeillard	Ajout d'équipements pour la salle de couture	2 910 \$	
5	L'œuvre des terrains de jeux de Mont-Brun	Acquisition de produits de cuisine	1 671 \$	
6	Corporation de développement économique de Cadillac	Sentier des chutes et secrétariat	739 \$	
7	Organisation des sports et loisirs de Ste-Agnès de Bellecombe	Coupe-branches (débranchailleuse)	3 500 \$	
8	Comité des loisirs d'Évain	Matériel pour ateliers d'initiation à l'art	2 620 \$	
9	MA, Musée d'art de Rouyn-Noranda	Équipement pour les camps d'art d'été et le montage d'exposition		1 199 \$
10	Club motoneigistes MRC Rouyn-Noranda inc.	Poteaux de signalisation ARRÊT en bordure des routes		4 193 \$
11	Club de tennis de Rouyn-Noranda	Achat d'équipements pour le Club de tennis de Rouyn-Noranda		2 493 \$
12	Soccer Abitibi-Témiscamingue	Caravane de soccer		2 500 \$
13	Productions Scénat de l'Abitibi-Témiscamingue	Acquisition d'équipements pour le développement des activités de diffusion et de médiation cinématographique		1 381 \$
14	Petit Théâtre du Vieux Noranda	Achat essentiel d'une console d'éclairage Avolites		5 000 \$
15	Club de soccer Boréal Rouyn-Noranda	Achat matériel été 2026		4 108 \$
TOTAL			15 288 \$	20 874 \$
	PROJETS D'AMÉNAGEMENT		Volet ruralité	Volet régulier
16	Club de ski de fond Granada	Amélioration des pistes de ski de fond	8 938 \$	
17	Commission des loisirs de Beaudry inc.	Réfection des ponts des sentiers Randonne-Rit	3 221 \$	
18	La Maison du Soleil Levant	Aménagement d'un bureau d'accueil		6 000 \$
TOTAL			12 159 \$	6 000 \$
	ÉVÉNEMENTS LOCAUX		Volet ruralité	Volet régulier
19	Commission des loisirs de Beaudry inc.	Au coin du 8 et 9 - Pièce historique dans le cadre du 100e de Rouyn-Noranda	6 400 \$	
20	Festival d'humour émergent	Show ruraux 2026	7 000 \$	
21	Maisons des jeunes Rouyn-Noranda	Show pour ados - 3 ^e édition	10 000 \$	
22	Club de ski de fond Évain inc.	Événements 2026-2027	5 360 \$	
22	Comité des loisirs de McWatters	Activité de Noël et Disco patin	1 600 \$	
24	Les Archers de Rouyn-Noranda inc.	Championnats provinciaux Pro 3D de tir à l'arc	11 800 \$	
25	Comité de développement du quartier Mont-Brun	Party au village 2026 (3 ^e édition)	8 000 \$	
25	Corporation des Fêtes pour tout le monde	La Tournée des quartiers	8 000 \$	
27	Cirque A-T	Spectacle estival d'envergure 2026	15 000 \$	
28	Société nationale des Québécoises et des Québécois de l'AT-NQ	La fête régionale du 100e de Rouyn-Noranda		50 000 \$



29	Festival des Arts de la Relève Étudiante (FARE)	Festival des arts de la relève étudiante 2026		5 000 \$
30	Club de soccer Boréal Rouyn-Noranda	Tournoi provincial « Coupe du Nord » 2026		5 000 \$
TOTAL			73 160 \$	60 000 \$
TOTAL GLOBAL			100 607 \$	86 874 \$
GRAND TOTAL			187 481 \$	

Que le montant octroyé au projet de la Société nationale des Québécoises et des Québécois d’Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec pour la fête régionale du 100^e de Rouyn-Noranda soit accordé en tant que projet hors critères de la politique de soutien aux organismes (PSO).

ADOPTÉE

9.2 ***Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le projet de mise à niveau du système de traitement d'eau potable dans le quartier de Mont-Brun***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-580 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que **TechnoRem** soit autorisé à déposer une **demande de certificat d'autorisation** auprès de la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales de l'Abitibi-Témiscamingue du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) **pour le projet de mise à niveau du système de traitement d'eau potable dans le quartier de Mont-Brun.**

Que la directrice des travaux publics et services techniques et le chef de la gestion des eaux soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.3 ***Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire réaliser un projet intitulé « Brigade nomade – les passeurs d'histoires » nécessitant un budget de 26 167 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dispose du programme d'aide financière « Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans »;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite demander 75 % des dépenses admissibles, soit 16 100 \$ en contribution au MCC dans le cadre du programme;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-581 : Il est proposé par le conseiller François Gagné
appuyé par la conseillère Martine Rioux
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la coordonnatrice de la bibliothèque soit autorisée à déposer une
demande d'aide financière de 16 100 \$ au ministère de la Culture et des Communications (MCC)
dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.

Que la coordonnatrice de la bibliothèque soit autorisée à signer pour et au
nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le document « Conditions d'octroi de l'aide financière ».

ADOPTÉE

9.4 Remplacement temporaire d'Élisa-Maude Champagne sur divers comités (CCU, circulation, Patrimoine/toponymie et CCAG)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en
conséquence,

Rés. N° 2026-582 : Il est proposé par le conseiller François Gagné
appuyé par la conseillère Martine Rioux
et unanimement résolu
que la conseillère **Élisa-Maude Champagne** soit temporairement remplacée
sur les divers comités internes suivants :

• Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Vicky Brazeau
• Comité de circulation	Stéphane Girard
• Comité Patrimoine et toponymie	Louis Dallaire
• Comité consultatif agricole (CCAG)	Vicky Brazeau

ADOPTÉE

9.5 Nomination d'employés à la SADC, SESAT, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées, Réseau Biblio et Table de concertation de l'OBVT à titre d'observateurs

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en
conséquence,

Rés. N° 2026-583 : Il est proposé par le conseiller François Gagné
appuyé par la conseillère Martine Rioux
et unanimement résolu
que le **répertoire des comités externes** soit modifié afin de nommer les
personnes suivantes comme représentantes de la Ville de Rouyn-Noranda à titre d'observateurs :

• Société d'aide au développement des collectivités (SADC)	Steve Bergeron
• Réseau Biblio	Valérie Duhaime
• Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT)	Aurore Lucas
• Agence de mise en valeur des forêts privées	David Lambert
• Table de concertation de l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT)	Andréa Lalanne

ADOPTÉE

9.6 Aide financière de la Boutique Elena dans le cadre du Programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville pour l'immeuble situé au 103 de l'avenue Principale

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE 9206-1118 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 103 de l'avenue Principale;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a mis en place un programme d'aide financière par le règlement N° 2003-343 visant la revitalisation et la rénovation des façades des bâtiments situés au centre-ville;

ATTENDU QUE la boutique Elena est locataire du 103 de l'avenue Principale et a déposé une demande d'aide financière pour des travaux de réfection de la façade de cette propriété;

ATTENDU QUE les travaux admissibles sont évalués à 21 669,82 \$;

ATTENDU QUE l'aide financière pouvant être accordée en vertu de ce programme est de 25 % des coûts admissibles pour un montant maximal de 20 000 \$;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé que le projet répond aux critères relatifs à l'obtention de ladite aide financière;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-584 : Il est proposé par le conseiller François Gagné
appuyé par la conseillère Martine Rioux
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une aide financière maximale au montant de **5 417,46 \$**, soit l'équivalent de 25 % du coût des travaux admissibles, soit accordée à **Boutique Elena** pour l'immeuble situé au **103 de l'avenue Principale** dans le cadre du Programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville.

Que l'aide financière accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- la brique ne peut pas être peinte, mais peut être teinte;
- la teinture appliquée sur la brique doit s'apparenter à la couleur naturelle de ladite brique.

Qu'un montant de 5 417,46 \$ soit viré du poste « Excédent de fonctionnement non affecté » des années précédentes au poste « Excédent de fonctionnement affecté au Programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville ».

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté au Programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville ».

Que tout solde résiduel de ce projet soit retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant :*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 *Mandat d'architecture pour la reconstruction du Centre communautaire d'Évain*

Rés. N° 2026-585 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant **un mandat d'architecture pour la reconstruction du Centre communautaire d'Évain**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.1.2 *Mandat d'ingénierie pour la reconstruction du Centre communautaire d'Évain*

Rés. N° 2026-586 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant **un mandat d'ingénierie pour la reconstruction du Centre communautaire d'Évain**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 *Autorisations de signatures d'actes de servitudes*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 *Servitude de passage des conduites publiques souterraines sur le lot 2 808 810 au cadastre du Québec (445-447, place Camirand) et appartenant à Pierre Lavigne et Sylvie Blais en faveur du lot 3 050 940 au cadastre du Québec (place Camirand)*

Rés. N° 2026-587 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude de passage des conduites publiques souterraines sur le lot 2 808 810 au cadastre du Québec (445-447, place Camirand)** et appartenant à Pierre Lavigne et Sylvie Blais en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2.2 Servitude d'empiètement sur les lots 2 811 109 (avenue Pelletier), 2 811 130 (rue Gamble Ouest) et 2 811 139 (ruelle) au cadastre du Québec en faveur du lot 2 808 556 au cadastre du Québec (150, rue Gamble Ouest) et appartenant à 6113362 Canada inc.)

Rés. N° 2026-588 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude d'empiètement du bâtiment principal sur les lots 2 811 109 (avenue Pelletier), 2 811 130 (rue Gamble Ouest) et 2 811 139 (ruelle) au cadastre du Québec** en faveur du lot 2 808 556 au cadastre du Québec (150, rue Gamble Ouest) et appartenant à 6113362 Canada inc.; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.3 Emprunts au fonds de roulement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.3.1 Sports et loisirs

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté son plan triennal des immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 le 15 décembre 2025;

ATTENDU QUE le projet pour le remplacement de 100 chaises pour des événements au montant de 7 900 \$ fait partie du PTI 2026-2027-2028;

ATTENDU QUE la réception de nouvelles soumissions démontre une augmentation des coûts pour ce projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-589 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient autorisés la dépense ainsi que l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2026 pour le projet ci-après mentionné :

SPORTS ET LOISIRS		
DS26-008	Remplacement de 100 chaises utilisées et louées lors d'événements	8 140 \$
TOTAL :		8 140 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

10.3.2 Fermeture des projets concernant les travaux publics et répartition du montant libéré dans d'autres projets

ATTENDU QUE des emprunts au fonds de roulement pour l'année 2026 ont été autorisés par les résolutions N° 2026-194 et 2026-195 pour un montant de 60 500 \$;

ATTENDU QUE les projets ci-après mentionnés sont maintenant entièrement réalisés;

ATTENDU QUE dans certains cas, les dépenses réelles s'avèrent différentes des montants d'emprunt autorisés;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer une génératrice ayant atteint sa fin de vie;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-590 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les projets ci-après mentionnés, financés par un emprunt au fonds de roulement en 2026, soient fermés au 31 décembre 2026 :

Numéro de résolution	Numéro de projet	Description	Montant d'emprunt initial	Nouveau montant d'emprunt
2026-194	TP26-001	Travaux publics – Remplacement de 4 plaques vibrantes	17 500 \$	13 648,37 \$
2026-195	TP26-005	Travaux publics – Acquisition d'un nettoyeur mécanique pour bottes	4 000 \$	3 153,14 \$
2026-195	TP26-009	Travaux publics – Acquisition d'une unité de service en fibre de verre	21 000 \$	19 956,86 \$
2026-195	TP26-011	Travaux publics – Acquisition d'un conteneur maritime 40'	18 000 \$	9 422,63 \$

Que la fermeture des projets ci-dessus apporte une libération de 14 319 \$ au fonds de roulement.

Que l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2026 ci-après mentionné soit révisé apportant un montant à financer de 10 467,37 \$:

Numéro de résolution	Numéro de projet	Description	Montant d'emprunt initial	Nouveau montant d'emprunt
2026-195	TP26-004	Travaux publics – Acquisition d'un gros compacteur au diesel	12 000 \$	22 467,37 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de 5 ans.

Que soient également autorisés la dépense ainsi que l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2026 pour le projet ci-après mentionné :

TRAVAUX PUBLICS			
	Remplacement d'une génératrice		3 851,63 \$
TOTAL :			3 851,63 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de 5 ans.

Que la présente résolution modifie les résolutions N^{os} 2026-194 et 2026-195.

ADOPTÉE

10.4 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.4.1 Financement des travaux de préparation de terrain pour la plantation d'arbres aux abords de la route Osisko

ATTENDU QUE le verdissement des alentours de la voie de contournement n'est pas complété;

ATTENDU QU'une partie du lot 6 362 005 au cadastre du Québec appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda (située entre le Golf Noranda et la route Osisko) est disponible pour recevoir une plantation;

ATTENDU QUE l'entreprise MiON Science a obtenu un financement d'Arbres Canada pour la plantation de 10 000 arbres et arbustes dans ce secteur;

ATTENDU QUE la préparation du terrain est essentielle à la viabilité de la plantation;

ATTENDU QUE le montant de la subvention d'Arbres Canada n'est pas suffisant pour couvrir le coût de la préparation de terrain;

ATTENDU QUE le coût des travaux de préparation de terrain est estimé à près de 6 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-591 : Il est proposé par le conseiller François Gagné
appuyé par le conseiller Piel Côté
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que ces dépenses liées aux **travaux de préparation de terrain** soient financées par le Fonds forestier général.

Que soit approprié à l'exercice 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) le montant nécessaire aux travaux de préparation de terrain.

Que tout solde résiduaire de ce projet soit retourné vers la source de financement d'origine, soit au Fonds forestier général.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

10.4.2 Mise en place de la patrouille verte

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099, le budget régulier 2026 a été adopté, autorisant un projet au montant de 41 208 \$ financé par l'« Excédent de fonctionnement affecté à la récupération et la valorisation des matières résiduelles » pour la mise en place de la patrouille verte pour informer et sensibiliser les citoyens de la Ville de Rouyn-Noranda à la gestion des matières résiduelles;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2026-592 : Il est proposé par le conseiller François Gagné
appuyé par le conseiller Piel Côté
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 41 208 \$ à même le compte « Excédent de fonctionnement affecté à la récupération et la valorisation des matières résiduelles » des années antérieures pour la **mise en place de la patrouille verte**.

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.4.3 Financement des travaux pour l'implantation d'une station de lavage de bateau à l'entrée du chemin Joannès-Vaudray

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a obtenu un bail d'occupation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour l'implantation d'une station de lavage de bateau à l'entrée du chemin Joannès-Vaudray;

ATTENDU QUE la station de lavage a été installée à l'automne 2026;

ATTENDU QU'une clause au bail exige que le terrain loué soit arpenté;

ATTENDU QUE le coût des travaux d'arpentage est de 4 000 \$ (taxes en sus);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-593 : Il est proposé par le conseiller François Gagné
appuyé par le conseiller Piel Côté
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) le montant de 4 200 \$ à des fins de **travaux d'arpentage**, à même le poste « **Fonds de gestion de mise en valeur du territoire** » (FGMVT).

Que la directrice des travaux publics et des services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

10.5 Ratification de l'ordre de changement émis dans le cadre de la construction du centre aquatique

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les règles d'approvisionnement et de gestion contractuelle de la Ville de Rouyn-Noranda sont désormais prévues au règlement N° 2026-1444, lequel a abrogé le règlement N° 2022-1227 et ses amendements;

ATTENDU QUE le contrat visé par la présente résolution a été adjugé alors que le règlement N° 2022-1227 et ses amendements étaient en vigueur;

ATTENDU QUE conformément aux principes applicables en matière contractuelle, les modalités du règlement en vigueur au moment de l'adjudication du contrat continuent de s'appliquer à celui-ci;

ATTENDU QUE le règlement N° 2022-1227 et ses amendements prévoit que pour toute modification supérieure à 25 000 \$ à un contrat original, le conseil doit autoriser par résolution les dépenses supplémentaires accordées par les responsables de chantiers lors de la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-594 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Martine Rioux
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit ratifiée la dépense supplémentaire mentionnée ci-dessous pour le contrat visant la construction du nouveau centre aquatique :

Numéro de résolution	Soumissionnaire	Montant additionnel (taxes incluses)
2025-335	Groupe Geyser inc.	46 138,69 \$

ADOPTÉE

10.6 *Résolution modifiant le règlement d'emprunt N° 2026-1441 afin d'affecter un montant de 10 499 \$ par le budget de fonctionnement (au lieu d'un emprunt)*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a décrété par le règlement d'emprunt N° 2026-1441, une dépense de 141 999 \$ pour divers projets incluant en annexe 2 le projet de réparation (remplacement) du quai de la rivière Kinojévis dans le rang Sainte-Agnès quartier de Bellecombe au montant de 50 499 \$;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-628, la Ville de Rouyn-Noranda a accordé un budget de fonctionnement de 10 499 \$ pour un mandat d'évaluation des quais et rampes de mise à l'eau de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'utiliser la somme de 10 499 \$ pour l'ingénierie du projet de réparation du quai de la rivière Kinojévis dans le rang de Sainte-Agnès;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-595 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le titre du règlement N° 2026-1441 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt N° 2026-1441 décrétant le remplacement de 2 sections du quai du lac Barrière (quartier de Cloutier), la réparation (remplacement) du quai de la rivière Kinojévis dans le rang Sainte-Agnès (quartier de Bellecombe) et l'installation d'une borne sèche dans le rang du Parc (quartier de Destor) pour un montant de 141 999 \$ et décrétant l'appropriation d'une somme de 10 499 \$ du Fonds général et l'emprunt d'un montant de 131 500 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables ».

Que l'article 3 du règlement N° 2026-1441 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à approprier du Fonds général une somme de 10 499 \$ et à emprunter une somme de 131 500 \$ sur une période de 5 ans. ».

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

10.7 *État du trésorier au 8 juin 2026 et autorisation d'entreprendre les procédures judiciaires pour les taxes impayées*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-596 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Martine Rioux
et unanimement résolu
que soit accepté le **dépôt de l'état du trésorier** indiquant les immeubles
dont les taxes municipales n'ont pas été payées au 8 juin 2026.

Que la firme Cain Lamarre, avocats soit autorisée à tenter les procédures
judiciaires nécessaires au recouvrement desdites taxes impayées.

ADOPTÉE

10.8 Procès-verbal de correction : règlement N° 2026-1435

Conformément à l'article 92.1 de *la Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose
un procès-verbal de correction relativement au règlement N° 2026-1435 décrétant la création d'une
réserve financière d'un montant maximal de 15 000 000 \$ relative à la construction, l'amélioration, la
mise à niveau des bâtiments ainsi que les aménagements sécuritaires à proximité inclus dans les
procès-verbaux des 13 et 27 avril 2026 afin de corriger une coquille qui s'est glissée dans le titre du
projet de règlement et du règlement.

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 Conseil de quartier de Beaudry

Après explication par la conseillère Lyne Fortin et les membres du conseil étant
d'accord, en conséquence,

11.1.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2026

Rés. N° 2026-597 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par le conseiller Piel Côté
et unanimement résolu
qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Beaudry** soient
versées les subventions suivantes :

CONSEIL DE QUARTIER DE BEAUDRY	MONTANTS
Local de jeunes	3 000 \$
Bastide des aînés	7 500 \$
Cercle des Fermières de Beaudry	1 500 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions
réservée pour l'année 2026 aux organismes du quartier de Beaudry.

ADOPTÉE

11.2 Conseil de quartier de Rollet

Après explication par la conseillère Lyne Fortin et les membres du conseil étant
d'accord, en conséquence,

11.2.1 Renouvellement du mandat des membres

Rés. N° 2026-598 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par le conseiller Piel Côté
et unanimement résolu
qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Rollet**, soient
renouvelés les mandats suivants à titre de membres du conseil de quartier de Rollet pour une période
de 4 ans.

- Paul Lachapelle;
- Chantal Mongrain;
- Denise St-Amour.

ADOPTÉE

11.2.2 Octroi d’une subvention à même le résiduel de l’ex-municipalité

ATTENDU QU’une rencontre du conseil de quartier de Rollet s’est tenue le 14 mai 2026;

ATTENDU QU’une demande conjointe du Club de l’âge d’or et du comité des loisirs est présentée pour acquérir de la vaisselle et des équipements culinaires supplémentaires pour équiper la salle du sous-sol de l’église;

ATTENDU QUE les démarches entreprises auprès des marchands locaux par les comités ont permis d’obtenir une soumission globale s’élevant à 2 786,21 \$ (avec taxes);

ATTENDU QUE le conseil de quartier recommande au conseil municipal via sa résolution No CQ.RO.26.05.03 d’octroyer un montant de 2 786,21 \$ au Club de l’âge d’or pour le renouvellement des équipements de cuisine et que cette dépense soit imputée au compte « Excédent de fonctionnement affecté à l’ancienne municipalité de Rollet »;

ATTENDU QU’une somme de 3 379,48 \$ demeure disponible dans le compte « Excédent de fonctionnement affecté à l’ancienne municipalité de Rollet »;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-599 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par le conseiller Piel Côté
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu’une somme de 2 786,21 \$ soit versée au Club de l’âge d’Or de Rollet pour le **renouvellement des équipements de cuisine**.

Que soit approprié à l’exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s’il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) le montant de 2 786,21 \$ à même le compte « Excédent de fonctionnement affecté de l’ancienne municipalité de Rollet ».

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l’excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

11.3 Conseil de quartier de Montbeillard

Après explication par la conseillère Lyne Fortin et les membres du conseil étant d’accord, en conséquence,

11.3.1 Répartition de l’enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2026

Rés. N° 2026-600 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par le conseiller Piel Côté
et unanimement résolu
qu’à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Montbeillard** soit versée la subvention suivante :

CONSEIL DE QUARTIER DE MONTBEILLARD	MONTANTS
Âge joyeux de Montbeillard	1 252,75 \$



Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2026 aux organismes du quartier de Montbeillard.

ADOPTÉE

11.3.2 Renouvellement du mandat de Pascal Hébert

Rés. N° 2026-601 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Montbeillard**, soit renouvelé le mandat de **Pascal Hébert** à titre de membre du conseil de quartier de Montbeillard pour une période de 4 ans.

ADOPTÉE

11.3.3 Nomination de Krystel Mercier

Rés. N° 2026-602 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Montbeillard**, soit nommée **Krystel Mercier** à titre de membre du conseil de quartier de Montbeillard en tant que représentante du comité des loisirs pour un mandat de 4 ans.

ADOPTÉE

11.4 Conseil de quartier d'Arntfield

Après explication par la conseillère Lyne Fortin et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.4.1 Renouvellement du mandat de Dany Goulet

Rés. N° 2026-603 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier d'Arntfield**, soit renouvelé le mandat de **Dany Goulet** à titre de membre du conseil de quartier d'Arntfield pour une période de 4 ans.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2026-604 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 13 416 887,36 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3961).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement créant un programme d'aide à la construction industrielle pour les années financières 2026-2027-2028 sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2025-1407 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale) afin de réviser certains frais.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de :

- créer la zone « 4108 » à même la partie sud-est de la zone « 4103 » et la partie sud-ouest de la zone « 4101 », pour y inclure les lots 5 209 743, 5 209 747, 5 209 748, 5 209 750 et 5 209 751 au cadastre du Québec;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 4108 » afin d'autoriser les usages d'habitation de faible densité (H-1).

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin d'ajouter la zone « 4108 » aux zones autorisant déjà la construction sans branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts dans un périmètre urbain.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Adoption du règlement N° 2026-1445 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QU'en vertu du 2^e alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QUE l'article 105.4 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement N° 2013-773 par un nouveau règlement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-605 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par conseiller François Gagné et unanimement résolu que le **règlement N° 2026-1445** remplaçant le règlement N° 2013-773 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1445

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants désignent et ont le sens qui leur est ci-après attribué :

« **Conseil** » : Conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda;

« **Directeur Général** » : directeur général de la municipalité ou, en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint ou par intérim ou tout directeur de division désigné pour exercer cette fonction.

« **Exercice** » : période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.

« **Municipalité** » : Ville de Rouyn-Noranda.

« **Règles de délégation** » : règles prévues dans un règlement par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité, en vertu des 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

« **Responsable budgétaire** » : fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

« **Trésorier** » : trésorier de la municipalité ou l'assistant-trésorier désigné en vertu de l'article 97 de la *Loi des cités et villes*.

ARTICLE 3 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

3.1 Le présent règlement établit les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires que tous les employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

3.2 Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables budgétaires de la municipalité doivent suivre.

ARTICLE 4 DÉLÉGATION DE POUVOIR

4.1 Le conseil délègue aux personnes occupant les fonctions ci-après mentionnées le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité lorsque le montant ne dépasse pas les maximums autorisés ci-après.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses est donné à chacune desdites personnes autorisées dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont elle a la responsabilité même si elle n'est pas un responsable budgétaire.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses accordées en vertu de la présente délégation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin et que si la procédure décrite à la politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle est suivie.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses n'est accordé que s'il engage le crédit de la Ville pour l'exercice financier courant au moment où la dépense s'exerce. Le montant d'une dépense comprend les taxes en vigueur. Un employé, en remplacement d'un autre, et désigné à cette fin, a le même pouvoir d'autoriser des dépenses.

La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat dont la valeur se retrouve entre 50 000 \$ et le seuil et s'étendant au-delà de l'exercice courant. Un tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil.

FONCTION	MAXIMUM
Directeur général	plus de 100 000 \$
Trésorier et directeur des services administratifs	plus de 100 000 \$
Directeur général adjoint	100 000 \$
Directeur général adjoint et greffier	100 000 \$
Directeur des travaux publics et services techniques	100 000 \$
Directeur de la vie active, culturelle et communautaire	100 000 \$
Tous les autres directeurs	50 000 \$
Tous les chefs et le greffier adjoint	25 000 \$
Directeur de la sécurité incendie	25 000 \$
Tous les coordonnateurs	10 000 \$
Contremaître de la foresterie	10 000 \$
Gestionnaire de la sécurité et de la conformité aéroportuaire	5 000 \$ ⁽¹⁾
Gestionnaire des opérations	5 000 \$
Adjoint administratif à la mairie et à la direction générale	5 000 \$
Conseiller en urbanisme	5 000 \$
Autres cadres	1 000 \$ ⁽¹⁾

(1) *Employés de la municipalité qui ne sont pas responsables budgétaires mais qui pourront autoriser des dépenses à la condition que des permissions spécifiques sur des postes possédant les crédits nécessaires leurs auront été accordées afin d'approuver certaines dépenses.*

4.2 Modalités d'adjudication et de traitement des dépenses :

Lorsque la dépense est de plus de 1 000 \$ et de moins de 50 000 \$:

- Adjudication faite par le Service des acquisitions;
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions à la suite de l'approbation par le service requérant.

Lorsque la dépense est de 50 000 \$ et plus :

- Recommandation par le service des acquisitions au trésorier avec copie conforme au service du greffe, au requérant et au directeur de division;
- Adjudication par résolution du conseil municipal;
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions.

4.3 Le conseil délègue au trésorier le pouvoir de payer les dépenses suivantes :

1. Rémunérations des employés et des élus.
2. Remises de diverses retenues sur les salaires et cotisations de l'employeur.
3. Toutes taxes exigibles des gouvernements.
4. Factures concernant les assurances à la suite de l'octroi d'un contrat par le conseil.
5. Frais téléphoniques.
6. Factures d'utilités publiques.

7. Comptes de cartes de crédit avec une approbation préalable par le titulaire.
8. Service de la dette et autres frais de financement.
9. Remboursement des sommes perçues en trop.
10. Remboursements de petites caisses.
11. Frais relatifs aux avantages sociaux futurs.
12. Frais bancaires.

Toutefois ces dépenses doivent apparaître à titre d'information sur la liste des comptes soumise lors d'une séance publique du conseil.

- 4.4 Nonobstant les pouvoirs accordés à l'article 4.3, la rémunération des employés et des élus ainsi que le remboursement des frais pour l'utilisation d'un cellulaire doivent avoir été validés par le directeur des ressources humaines.
- 4.5 Le greffier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, lorsqu'il agit à titre de président d'élection en cas d'élections ou de référendums, à l'intérieur des dispositions prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 4.6 Nonobstant les pouvoirs accordés au point 4.1, tous les comptes de dépenses doivent obligatoirement être approuvés par un supérieur hiérarchique. Les comptes de dépenses du maire et des membres du conseil doivent, pour leur part, être approuvés par le directeur général et les comptes de dépenses du directeur général doivent être approuvés par le trésorier.

ARTICLE 5

PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

- 5.1 Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :
 - l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
 - l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
 - l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.
- 5.2 Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable budgétaire, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires en conformité avec la politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle.
- 5.3 Tout employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

ARTICLE 6

MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

- 6.1 Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le trésorier

ou le directeur général le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil.

- 6.2 Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, le responsable budgétaire, ou le trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 9.1.
- 6.3 Un employé qui n'est pas un responsable budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois, en conformité avec l'article 4 du présent règlement, engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, en cas de situation d'urgence, un employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser le responsable budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

- 6.4 Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les employés de la municipalité.

ARTICLE 7 ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

- 7.1 Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.
- 7.2 Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 8 DÉPENSES PARTICULIÈRES

- 8.1 Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :
 - les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, lesquelles sont payées directement par le service responsable des finances sur réception de facture;
 - les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et de traitement;
 - les provisions et affectations comptables.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

- 8.2 Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 8.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à l'article 9 du présent règlement.

- 8.3 Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux transferts budgétaires appropriés en accord avec le directeur général.

ARTICLE 9

SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

- 9.1 Tout responsable budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire. Il doit effectuer un transfert budgétaire à l'intérieur des crédits disponibles dans son enveloppe budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par transfert budgétaire, une demande de dépassement budgétaire doit être préparée par le responsable budgétaire et signée par le supérieur hiérarchique. Toute demande de dépassement nécessite l'approbation du trésorier ou du directeur général et cette approbation doit être obtenue avant toute dépense.

- a. Comme prescrit par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit préparer et déposer 2 états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins 4 semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Lors d'une année électorale générale au sein de la municipalité, les 2 états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

- 9.3 En plus des états comparatifs prévus à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose périodiquement aux membres du conseil municipal, lors de rencontres de travail, des états comparatifs ou rapports financiers permettant d'assurer le contrôle et le suivi budgétaires en cours d'exercice.

- 9.4 Afin que la municipalité se conforme à l'article 82 et au 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Toute autorisation doit être rapportée au conseil lors de la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation. Par conséquent, le rapport déposé au conseil par le trésorier doit comprendre au moins toutes les autorisations précédant de 25 jours la séance du conseil, qui ne lui avaient pas déjà été rapportées.

ARTICLE 10

ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

D'autres exceptions peuvent également s'appliquer, notamment dans le cadre de l'application de programmes de subventions.

ARTICLE 11 ABROGATION

Le présent règlement remplace le règlement N° 2013-773.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE

14.2 Adoption du projet de règlement créant un programme d'aide à la construction industrielle pour les années financières 2026-2027-2028 sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c.F-2.1)* permet l'octroi de crédits de taxes pour la construction industrielle;

ATTENDU QUE le règlement N° 2022-1232 créant un programme d'aide à la construction industrielle pour les années financières 2023, 2024 et 2025 sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda a pris fin le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le crédit de taxes instauré par le règlement encourage la construction industrielle à l'intérieur des zones visées;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de reconduire le programme en apportant les modifications suivantes :

- limite maximale de l'aide financière à 265 000 \$ par entreprise, sur une période de 3 ans;
- rendre tout le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda admissible au programme (sous réserve de la conformité de l'usage à la réglementation d'urbanisme);
- retirer certains usages non industriels des usages admissibles.

Rés. N° 2026-606 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par conseiller François Gagné et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2026-1446** créant un programme d'aide à la construction industrielle pour les années 2026, 2027 et 2028, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1446

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement porte le titre de « Règlement créant un programme d'aide à la construction industrielle pour les années financières 2026, 2027 et 2028 sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 2 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est respectivement attribué par le présent article à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, à savoir :

construction industrielle : tout bâtiment neuf érigé et utilisé à des fins industrielles admissibles;

exercice financier : la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année;

propriétaire : personne(s) inscrite(s) au rôle d'évaluation de la municipalité comme propriétaire à la fois du terrain et du bâtiment lors de l'octroi du crédit de taxes prévu au présent règlement;

taxe foncière générale : la taxe identifiée comme telle (excluant les taxes relatives à la dette et à l'environnement) et imposée par la Ville de Rouyn-Noranda à l'égard d'un immeuble (bâtiment seulement) et à l'exception des autres taxes ou compensations décrétées par la Ville (taxe d'eau, de matières résiduelles et autres);

travaux complètement terminés : état d'avancement des travaux justifiant une modification au rôle d'évaluation en raison desdits travaux suivant les critères de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1);

unité d'évaluation : le plus grand ensemble d'immeubles porté au rôle d'évaluation suivant les critères de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1).

ARTICLE 4

Afin d'aider à la construction industrielle dans la Ville de Rouyn-Noranda, le conseil adopte le programme suivant :

- 1) **Objectif du programme** : accroître la construction industrielle sur les parties du territoire municipal visées par le règlement.
- 2) **Secteurs admissibles** : l'ensemble du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda est admissible au programme.
- 3) **Travaux admissibles** : sont admissibles au programme d'aide, les travaux de construction de tout bâtiment neuf érigé et utilisé à des fins industrielles admissibles et d'une superficie minimale de 300 mètres carrés au sol. Sont également admissibles :
 - a) les travaux d'agrandissement d'un bâtiment industriel existant et qui résultent en l'addition d'un minimum de 300 mètres carrés au sol d'espaces industriels admissibles supplémentaires;
 - b) les travaux d'agrandissement ou de reconversion d'un immeuble autre qu'industriel et qui résultent en la création d'un minimum de 300 mètres carrés au sol d'espaces industriels admissibles supplémentaires.
- 4) **Fins industrielles admissibles** : aux fins du présent programme d'aide, seules sont admissibles au crédit de taxes ci-après établi, les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives qui sont le propriétaire d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques suivantes prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) :

LISTE DES RUBRIQUES

- « 2-3 – INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES »;
- « 42 – Transport par véhicule moteur (infrastructure) », sauf
 - « 4291 Transport par taxi »;
 - « 4292 Service d'ambulance »;
 - « 4293 Service de limousine »;
- « 43 – Transport aérien (infrastructure) »;
- « 47 – Industrie de l'information et industrie culturelle », sauf
 - « 4713 Fournisseurs de services de télécommunications par fil (sauf sans fil et câblodistribution) »;
 - « 4744 Réseau de télévision par satellite »;

- « 4745 Télévision payante, abonnement »;
 - « 4746 Réseau de câblodistributeurs »;
 - « 4749 Autres activités de distribution d'émissions de télévision et de télédiffusion sur réseau »;
 - « 4773 Distribution de films et de vidéos »;
 - « 4799 Tous les autres services d'information »;
 - « 4923 – Centre d'essai pour le transport »
 - « 6348 – Service d'assainissement de l'environnement »;
 - « 636 – Centre de recherche (sauf les centres d'essais) »;
 - « 6391 – Service de recherche, de développement et d'essais »;
 - « 6592 – Service de génie »;
 - « 6593 – Service éducationnel et de recherche scientifique »;
 - « 6831 – École de métiers (non intégrée aux polyvalentes) ».
- 5) **Conformité à la réglementation municipale** : Pour être admissible au programme d'aide, l'usage exercé doit être conforme à la réglementation municipale. Un usage bénéficiant de droits acquis n'est pas admissible.
- 6) **Personnes admissibles** : propriétaires d'un immeuble industriel. Toutefois, une personne qui est l'occupant, plutôt que le propriétaire, d'un immeuble visé au paragraphe 4), et qui remplit les autres conditions prescrites au présent règlement, est admissible au crédit de taxes si le propriétaire de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation est propriétaire d'actions du capital-actions d'au moins 90 % des droits de vote pouvant être exercés en toute circonstance à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'occupant visé. Cette condition doit être maintenue pour l'ensemble des 3 années pour lesquels le présent crédit de taxes est accordé. Le crédit de taxes est alors accordé au propriétaire.

ARTICLE 5

Le présent programme d'aide s'applique à toute personne physique ou morale qui réalise, durant la durée dudit présent programme, des travaux admissibles en accordant un crédit de taxes dégressif pour une durée de 3 ans afin de compenser l'augmentation (plus-value au rôle) de la taxe foncière générale pouvant résulter de la réévaluation de l'unité d'évaluation sur laquelle sont réalisés des travaux admissibles après que lesdits travaux admissibles auront été terminés.

- Année 1 : Crédit de taxes applicable à 100 % de la plus-value qualifiée au rôle d'évaluation;
- Année 2 : Crédit de taxes applicable à 50 % de la plus-value qualifiée au rôle d'évaluation;
- Année 3 : Crédit de taxes applicable à 25 % de la plus-value qualifiée au rôle d'évaluation.

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, un crédit de taxes ne peut être toutefois accordé lorsque la construction industrielle visée est dans l'une des situations suivantes :

- 1) on y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale québécoise;
- 2) son propriétaire bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire la taxe foncière (sauf lorsque l'aide gouvernementale est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement).

ARTICLE 6

Les sommes requises pour ce programme d'aide sont puisées à même les fonds généraux de la Ville, selon l'article 92.1 de la Loi qui permet une valeur totale de l'aide par année à 1 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement. Toutefois, une construction industrielle pourra bénéficier d'un crédit total maximal de 265 000 \$ par période de 3 ans.

- ARTICLE 7** Sauf pour ce qui est prévu au 2^e paragraphe de l'article 5 ci-dessus, tout propriétaire dont l'immeuble est situé dans l'un des secteurs visés par le présent règlement et qui effectue des travaux admissibles pour des fins industrielles admissibles peut obtenir le crédit de taxes aux conditions prévues audit règlement.
- ARTICLE 8** Le propriétaire d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation qui effectue des travaux admissibles bénéficie de la subvention aux conditions suivantes :
- 1) la demande de permis de construction dûment complétée doit avoir été reçue par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme entre le 1^{er} janvier 2026 et le 1^{er} septembre 2028;
 - 2) le permis de construction doit avoir été émis avant le début des travaux;
 - 3) les travaux admissibles doivent être substantiellement terminés au 31 décembre 2029 au sens de l'article 32 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
 - 4) le projet de construction doit être conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité;
 - 5) une demande de crédit de taxes doit être présentée à la Direction du développement économique, avant la fin des travaux, sur le formulaire prescrit à cette fin.
- ARTICLE 9** Le crédit de taxes accordé par le présent règlement est octroyé sous forme d'un crédit visant à compenser l'augmentation de la taxe foncière générale résultant des travaux admissibles effectués et à cette fin, le trésorier de la Ville crédite, de façon dégressive, au propriétaire pour une période de 3 ans, à compter de la date d'inscription des travaux admissibles au rôle d'évaluation foncière de la Ville, 100 % de la différence entre le montant de la taxe foncière générale qui serait due si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée n'eût été des travaux admissibles et les montants des taxes qui sont effectivement dues, compte tenu de l'augmentation de la valeur imposable ajoutée résultant des travaux admissibles effectués. À la deuxième année, le taux de ce crédit passe à 50 % et à 25 % pour la troisième année.
- Aucun intérêt n'est payable par la Ville pour tout crédit de taxes prévu au présent règlement malgré tout délai pouvant survenir dans l'octroi dudit crédit.
- Le crédit de taxes accordé par le présent règlement sera annulé pour toute période au cours de laquelle le bâtiment admissible ne sera pas occupé à des fins admissibles ou advenant sa démolition.
- ARTICLE 10** Rien dans le présent règlement ne dispense un contribuable du paiement de la taxe foncière régulièrement imposée par la Ville et qui ne fait pas l'objet du présent crédit de taxe foncière générale pour des travaux non admissibles au présent programme d'aide à la construction industrielle.
- ARTICLE 11** La Direction du développement économique conjointement avec la Direction des finances et des services administratifs est responsable du présent règlement.
- ARTICLE 12** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement N° 2025-1407 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale) afin de réviser certains frais

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-607 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par conseiller François Gagné et unanimement résolu

que le **projet de règlement N° 2026-1447** modifiant le règlement N° 2025-1407 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale) afin de réviser certains frais, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1447

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 La section C-1 « Services de voirie fournis par les employés de la Ville » de l'annexe C du règlement N°2025-1407 est modifiée de façon à se lire dorénavant ainsi :

- | | | |
|-------|--|-----------------------|
| 1.1 | Vérification d'un ponceau | Coût réel + 20 % |
| 1.2 | Plan ou approbation de travaux pour Hydro-Québec, Télébec ou Énergir | Coût réel + 20 % |
| 1.3 | Dessinateur génie-conseil | Coût réel + 20 % |
| 1.4 | Balayage de rue à la suite des travaux d'entrepreneur | Coût réel + 20 % |
| 1.5 | Coupure de bordure ou de trottoir | Coût réel + 20 % |
| 1.5.1 | Banquette en pavage pour l'agrandissement d'une entrée charretière | 780 \$/m ² |
| 1.6 | Demande d'équipement ou de main-d'œuvre au MTQ | Coût réel + 20 % |
| 1.7 | Réfection de bordure de béton ou de trottoir incluant le pavage | Coût réel + 20 % |

ARTICLE 2 La section C-3 « Utilisation pour des opérations commerciales du dépôt des neiges usées Stadacona » de l'annexe C du règlement N°2025-1407 est modifiée de façon à se lire dorénavant ainsi :

Utilisation pour des opérations commerciales du dépôt des neiges usées Stadacona / voyage (non taxable)	0,84 \$/m ³
---	------------------------

ARTICLE 3 L'article 4.1.1 de la section C-4 « Stationnement » de l'annexe C du règlement N° 2025-1407 est modifié façon à se lire dorénavant ainsi :

4.1.1. Sont exemptés des tarifs prévus à l'article 4.1, les organismes à but non lucratifs autorisés à utiliser un nombre déterminé de cases de stationnement tarifés, dans le cadre d'un événement autorisé par la Ville de Rouyn-Noranda.

Toutefois, cette exemption est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- les espaces de stationnement octroyés doivent être utilisés exclusivement pour les organisateurs, les équipements nécessaires au montage et/ou au démontage de l'événement, tels que remorques ou matériel;
- les espaces ne peuvent en aucun cas être réservés au stationnement des participants ou du public;
- la Ville se réserve le droit de limiter le nombre d'espaces accordés en fonction des besoins réels et de la disponibilité.

ARTICLE 4 La section C-7 « Frais aéroportuaires à l'aéroport régional » de l'annexe C du règlement N°2025-1407 est modifiée de façon à se lire dorénavant ainsi :

7.1	Frais d'atterrissage	
	Minimum par atterrissage	33,73 \$
a)	Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	9,57 \$
b)	Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	12,10 \$
c)	Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	14,42 \$
d)	Vols d'entraînement	30 % du coût réel du frais d'atterrissage
7.2	Redevances générales d'aérogare	
a)	0 à 9 sièges	26,36 \$
b)	10 à 15 sièges	52,74 \$
c)	16 à 25 sièges	78,49 \$
d)	26 à 45 sièges	142,37 \$
e)	46 à 60 sièges	203,32 \$
f)	61 à 89 sièges	325,52 \$
g)	90 à 125 sièges	447,72 \$
h)	126 à 150 sièges	527,89 \$
i)	151 à 200 sièges	732,61 \$
j)	201 sièges et plus	déterminé par la direction de l'aéroport
7.3	Stationnement d'aéronef	
a)	Au plus 2 000 kg	
	par jour	20,75 \$
	par mois	125,53 \$
	par année	615,12 \$
	par année avec électricité	753,50 \$
b)	Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg	
	par jour	20,75 \$
	par mois	123,53 \$
	par année	déterminé par la direction de l'aéroport
c)	Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg	
	par jour	30,93 \$
	par mois	626,46 \$
	par année	déterminé par la direction de l'aéroport
d)	Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg	
	par jour	57,20 \$
	par mois	1 165, 61 \$
	par année	déterminé par la direction de l'aéroport
e)	Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg	
	par jour	88,51 \$
	par mois	1 792,27 \$
	par année	déterminé par la direction de l'aéroport
f)	Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg	
	par jour	133,43 \$
	par mois	déterminé par la direction de l'aéroport
	par année	déterminé par la direction de l'aéroport

ARTICLE 5 La section C-8 « Bornes publiques de recharge électrique » de l'annexe C du règlement N°2025-1407 est modifiée de façon à se lire dorénavant ainsi :

8.1 Stationnements gratuits

Emplacement	N° de borne	Tarif
Aréna Jacques-Laperrière	CEA-212	1,25 \$/heure
Théâtre du cuivre	CEA-16843	1,25 \$/heure
Théâtre du cuivre	CEA-16846	1,25 \$/heure
Salle communautaire de D’Alembert	CEA-13201	1,25 \$/heure
Centre communautaire d’Évain	CEA-13207	1,25 \$/heure

*nouvelle tarification en vigueur le 1^{er} décembre 2026

8.2 Stationnements payants

Le tarif pour l’utilisation de l’espace de stationnement n’est pas facturé lorsque le citoyen utilise la borne de recharge.

Emplacement	N° de borne	Tarif
Place de la Citoyenneté	CEA-293	1,75 \$/heure
Place de la Citoyenneté	CEA-16848	1,75 \$/heure
Place du Commerce	CEA-142409	1,75 \$/heure
Aéroport	CEA-12089	1,75 \$/heure
Honoparc de l’avenue du Lac	CEA-13228	1,75 \$/heure
Honoparc de l’avenue du Lac	CEA-16837	1,75 \$/heure
Honoparc de la 8 ^e Rue	CEA-13225	1,75 \$/heure
Honoparc de la 8 ^e Rue	CEA-13227	1,75 \$/heure

*nouvelle tarification en vigueur le 1^{er} décembre 2026

ARTICLE 6 L’article 2.3 de la section D-2 « Compteur d’eau et dispositif anti-refoulement » de l’annexe D du règlement N°2025-1407 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

2.3 Dispositif anti refoulement résidentiel 56,00 \$

ARTICLE 7 L’article 2.5 de la section D-2 « Compteur d’eau et dispositif anti-refoulement » de l’annexe D du règlement N°2025-1407 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

2.5 Frais et pénalité de lecture du compteur d’eau

- a) Lecture faite par un employé de la Ville22,00 \$
- b) Pénalité pour défaut de transmission de la lecture du compteur d’eau22,00 \$

ARTICLE 8 La section I-1 « Permis d’autocueillette de bois de chauffage » de l’annexe I est abrogée.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

ADOPTÉE

14.4 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de créer la nouvelle zone « 4108 » et d’autoriser les usages d’habitation de faible densité

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d’accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-608 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par conseiller François Gagné et unanimement résolu

que le **projet de règlement N° 2026-1448** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de :

- créer la zone « 4108 » à même la partie sud-est de la zone « 4103 » et la partie sud-ouest de la zone « 4101 », pour y inclure les lots 5 209 743, 5 209 747, 5 209 748, 5 209 750 et 5 209 751 au cadastre du Québec;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 4108 » afin d'autoriser les usages d'habitation de faible densité (H-1).

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **6 juillet 2026 à 19 h 30**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1448

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillet N° 8 à l'échelle 1 : 25 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par la création de la zone « 4108 » à même la partie sud-est de la zone « 4103 » et de la partie sud-ouest de la zone « 4101 », pour y inclure les lots 5 209 743, 5 209 747, 5 209 748, 5 209 750 et 5 209 751 au cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

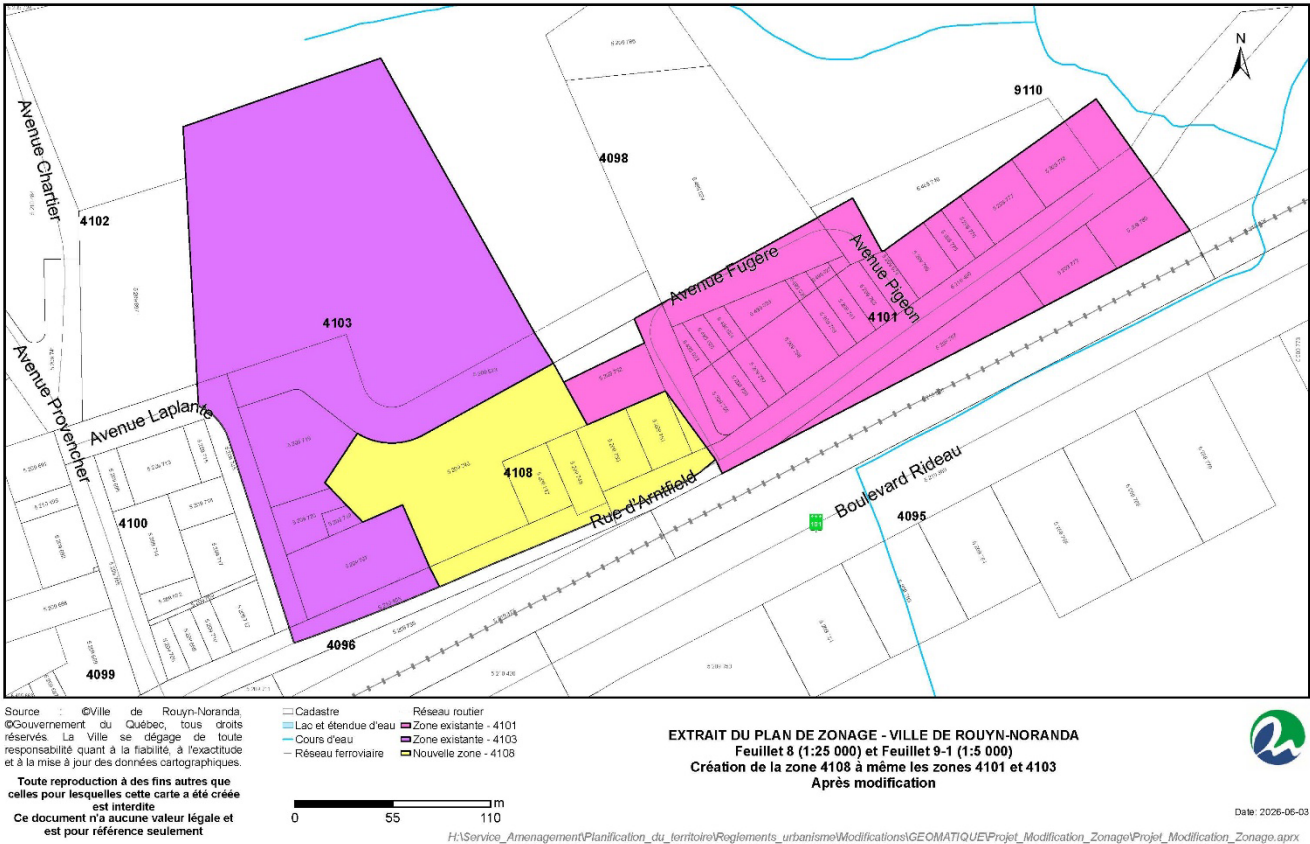
ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 4108 » est créée afin d'y autoriser la classe « Habitation de faible densité (H-1) » et d'y définir les normes d'implantation et d'affichage applicables.

La grille des spécifications de la zone « 4108 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – Article 2
Modifications au plan de zonage



ANNEXE 2 – Article 3
Grille des spécifications de la zone nouvellement créée

Grille des spécifications

Numéro de zone : 4108

USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	•						
		de moyenne densité	H-2							
		de haute densité	H-3							
		collective	H-4							
		maison mobile ou unimodulaire	H-5							
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
		d'hébergement et restauration	C-2							
		à impact majeur	C-3							
		reliés aux véhicules légers	C-4							
		reliés aux véhicules lourds	C-5							
	Services (S)	de culture et éducation	S-1							
		de santé et services sociaux	S-2							
		administratifs	S-3							
		professionnels	S-4							
		de divertissements et loisirs	S-5							
	Indus. (I)	légère	I-1							
		lourde	I-2							
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1							
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
		autres exploitations contrôlées	N-4							
	Agriculture (A)	production végétale et activités liées	A-1							
		production animale et activités liées	A-2							
		agrotouristique	A-3							
Récréa. (R)	à faible impact	R-1								
	à impact majeur	R-2								
Autres	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
	usages complémentaires à l'habitation	•								
	mixité d'usages									
BÂTIMENT	Structure	isolée	•							
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	3						
		latérale (m)	min.	1,5						
		latérale totale (m)	min.	3						
		arrière (m)	min.	6						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7						
			max.	-						
		hauteur (étages)	min.	-						
			max.	2						
		hauteur (m)	min.	-						
max.			11							
superficie d'implantation (m²)	min.	65								
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2							
AUTRE	affichage	type	5							
	entreposage extérieur	type								
	projet intégré									
Lég.	• Usage autorisé	nbre								
	Usage prohibé	-								

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

Usages spécifiquement exclus :

Usages complémentaires :
Article 185, 1er alinéa, paragraphe 2), sous-paragraphe e) et f).

NOTES PARTICULIÈRES

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

T 819 797-7110 | 100, rue Taschereau Est, C. P. 220, Rouyn-Noranda, QC J9X 5C3

rouyn-noranda.ca

14.5 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction N° 2015-848

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-609 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par conseiller François Gagné et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2026-1449** modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin d'ajouter la zone « 4108 » aux zones autorisant déjà la construction sans branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts dans un périmètre urbain, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **6 juillet 2026 à 19 h 35**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1449

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction N° 2015-848, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2** Le tableau 1 « Construction autorisée sans branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts dans un périmètre urbain » de l'article 15 est modifié à la rangée « pôle secondaire et noyaux villageois » par l'ajout de la zone « 4108 ».
- Le tableau 1, tel que modifié, est reproduit en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE

Modification du tableau 1
« Construction autorisée sans branchement aux réseaux d’aqueduc et d’égout
dans un périmètre urbain »

Zones situées à l’intérieur d’un périmètre d’urbanisation sans branchement aux services d’aqueduc et d’égouts de la Ville de Rouyn-Noranda									
Pôle central	N/A								
Milieu de vie central	2001 Uniquement dans le cas de bâtiments de type entrepôt ne nécessitant aucune alimentation en eau								
Milieu de vie périphérique au pôle central	3021	3046	3057	3065	3066	3069	3071	3089	3091
	3093	3096	3101	3102	3104	3126	3176	3179	
Pôle secondaire et noyaux villageois	4005	4006	4007	4008	4009	4010	4011	4012	4013
	4017	4022	4023	4024	4025	4026	4027	4029	4030
	4031	4034	4040	4053	4054	4055	4056	4057	4058
	4059	4060	4061	4062	4063	4064	4066	4067	4068
	4069	4070	4071	4072	4073	4074	4076	4077	4078
	4079	4080	4081	4088	4095	4097	4099	4102	4105
	4108								
Autres milieux urbains	6012	6022	6025	6026	6027	6028			

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n’est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Avant la levée de la séance, le maire mentionne que la prochaine séance publique aura lieu le 15 juin 2026 au Centre des loisirs de Bellecombe situé au 6200 du rang de Sainte-Agnès (quartier de Bellecombe).

Rés. N° 2026-610 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE